

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/05/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160520-lmc191697-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 mai 2016

**POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE
SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION DES FEUX TRICOLORES
PROGRAMME 2016 DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS
DE RÉGULATION DU TRAFIC SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME ELODIE SORNAY ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 40 ;

Vu la délibération du Conseil général du 6 juin 1997, relative au schéma départemental de gestion des feux tricolores ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 juillet 2015 relative au programme 2015 de modernisation des équipements de régulation du trafic sur les routes départementales ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'approuver le programme 2016 de modernisation des équipements de régulation du trafic d'un montant de 200 000 euros, détaillé en annexe à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer avec les communes concernées les conventions de gestion des feux tricolores ;

Dit que les dépenses de travaux seront imputées au chapitre 23 article 23152 du budget départemental et les recettes sur le chapitre 13 article 1324 du budget départemental.